

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 22
NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à Mme OUDOT, Mme GASTAUD à M. PUJO, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. RECORIS à M. DESCLAUX et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 -DELIBERATION N° 2 / 26.

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2023 (budget principal) de la commune, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le budget s'élève au montant total de 51 581 895 € et s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 34 840 060 €

avec un excédent de fonctionnement reporté de 5 631 243,26 €

Section d'investissement à 16.741 835 €

avec un déficit d'investissement reporté de 2 126 354,98 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
013 – Atténuations de charges	23	0	4	011 – Charges à caractère général	23	0	4
70 – Produit des services du domaine	23	0	4	012 – Charges de personnel	23	0	4
73 – Impôts et taxes	23	0	4	014 – Atténuations de produits	23	0	4
74 – Dotations, subventions et participations	23	0	4	65 – Charges de gestion courante	23	4	0
75 – Autres produits de gestion courante	23	0	4	66 – Charges financières	23	0	4
76 – Produits financiers	23	0	4	67 – Charges exceptionnelles	23	0	4
77 – Produits exceptionnels	23	0	4	68 – Dotations aux provisions	23	0	4
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Travaux en régie	23	0	4	023 – Virement à la section d'investissement	23	0	4
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements	23	0	4
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	23	0	4	16 – Emprunts et dettes assimilées	23	0	4
13 – Subventions d'investissement	23	0	4	20 – Immobilisations incorporelles	23	0	4
16 – Emprunts et dettes assimilées	23	0	4	204 – Subventions d'équipement versées	23	0	4
23 – Immobilisations en cours	23	0	4	21 – Immobilisations corporelles	23	0	4
27 – Immobilisations financières	23	0	4	23 – Immobilisations en cours	23	0	4
024 – Produit des cessions d'immobilisations	23	0	4	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23	0	4
021 – Virement de la section de fonctionnement	23	0	4	041 – Opérations patrimoniales	23	0	4
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23	0	4				
041 – Opérations patrimoniales	23	0	4				

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Pierre PUJO





LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 11/04/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.